



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 8 septembre 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 769

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Aline BLANC, Aurélien VIOUX

CLUBS

Inactivités partielles :

Club : VER SAU - n°552124 : Seniors F

Club : NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245 : U16 à U19

CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes : D2

Art. 24-3 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : critères de départage pour les descentes dans le cas de poules multiples :

Descentes : Règles pour départager des équipes dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes de la poule classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :

1. Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.
2. Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.
3. Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.

4. Par tirage au sort.

RAPPEL : CHAMPIONNAT U19

Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer **4 joueurs U20, les U19, U18, U17**. (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).

L'autorisation reste valable en coupe.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur U20 ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20 Ligue)

Rappel CHAMPIONNAT U17

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer :

3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, ou U20) Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20 Ligue, U19), l'article 22 sera appliqué.

ENTENTES ENTRE CLUBS

Liste des ententes validées le mardi 25/08 et le 01/09

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U10.1	LES AVENIERES - n°581188	CORBELIN - n°504301	Impossible de déclarer l'entente informatiquement. Chaque club présente ses licences	LES AVENIERES - n°581188
U11.1	LES AVENIERES - n°581188	CORBELIN - n°504301		LES AVENIERES - n°581188
U13.1	O. NORD DAUPHINE - n°581423	BEAUVOIR ROYAS - n°535244		O. NORD DAUPHINE - n°581423
U13.2	CASSOLARD- PASSAGEOIS - n°552639	La BATIE MONTGASCON - n°516883		CASSOLARD- PASSAGEOIS - n°552639
U13.4	CHEYSSIEU - n°534738	LA SANNE ST ROMAIN de SURIEUX - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738
U13.5	LIERS - n°546354	BONNEVAUX - n°553363		LIERS - n°546354

U15.1	GONCELIN - n°515122	F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622		GONCELIN - n°515122
U15.2	E.C.B.F. - n°546272	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368		E.C.B.F. - n°546272
U15.3	VALLEE du GUIERS - n°544922	CORBELIN - n°504301		VALLEE du GUIERS - n°544922
U15.6	NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245	PIERRE CHATEL - n°504533		NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245
U15.7	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U15.9	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U17.1	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368	E.C.B.F. - n°546272	LIERS - n°546354	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368
U17.4	CHEYSSIEU - n°534738	LA SANNE ST ROMAIN de SURIEUX - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738
U17.5	GRESIVAUDAN - n°550152	GONCELIN - n°515122		GRESIVAUDAN - n°550152
U17.6	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U17.8	BREZINS - n°581082	FORMAFOOT B.V. - n°553891	-	BREZINS - n°581082
U17.9	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U17.10	C.V.L.38 - n°553433	DIEMOZ - n°516290		C.V.L.38 - n°553433
U17.11	CHATTE - n°519932	RO-CLAIX - n°581944		CHATTE - n°519932
U18.1	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U18.F.	LA COTE St ANDRE - n°544455	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573		LA COTE St ANDRE - n°544455
S.F.2	DOMENE n°521966	FROGES - n°590249		DOMENE n°521966

Ententes validées le mardi 08/09

U11.2	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	POLIENAS - n°532011	Impossible de déclarer l'entente informatiquement. Chaque club présente ses licences	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947
U13.3	EYZIN-St SORLIN - n°582106	VAREZE - n°547080		EYZIN-St SORLIN - n°582106
U15.5	FORMAFOOT B.V. - n°553891	BREZINS - n°581082		FORMAFOOT B.V. - n°553891
U15.10	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	POLIENAS - n°532011		ST QUENTIN sur ISERE - n°518947
U15.11	LIERS - n°546354	BONNEVAUX - n°553363		LIERS - n°546354
U17.2	CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260	TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828		CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260
U17.8	BREZINS - n°581082	FORMAFOOT B.V. - n°553891	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573 / St HILAIRE de la COTE - n°519877	BREZINS - n°581082
S.F.1	CROSSEY - n°519931	U.S. CHARTREUSE GUIERS - n°541514		CROSSEY - n°519931
SF.3	G.U.C. Foot FEMININ 3 - n°760278	GIERES - n°504338		G.U.C. Foot FEMININ - n°760278

Nombre de joueurs minima non atteint pour un des 2 ou les 2 club(s) : validation en attente

U13.6	POLIENAS - n°532011	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947		POLIENAS - n°532011
U13.7	St HILAIRE de la COTE - n°519877	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573		St HILAIRE de la COTE - n°519877
U15.4	CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639	La BATIE MONTGASCON - n°516883		CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639
U15.8	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U17.3	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui
CHATTE - n°519932	U11	12/09	oui	oui
CHATTE - n°519932	U9	13/09	oui	oui

MOIRANS - n°581674	U10 - U11	12/09	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	13/09	oui	oui

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026 - 2027 - P.V. de LAuRAFoot

PV de la LauraFoot du 22 juillet 2026

Article 45 du statut Fédéral de l'Arbitrage– Mutations supplémentaires

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		1 - U17 - D1
GRENOBLE FOOT 38	546946	2	1	1 - Seniors R1 1 - 18 R1
DOMARIN	528356	2		1 - U15 D4 1 - Seniors D2
SEYSSINET	519935	2	1	2 - Seniors R1 1 - Seniors R3
SEYSSINS	530381	2		1 - Seniors R2 1 - U15 - R1
LA COTE St ANDRE	536260	2		2 - Seniors D1
CROLLES	517504	2		1 - U15 - D1 1 - U15 - D3
RACHAIS	546479	1		1 - U16 - R2
PAYS VOIRONNAIS -	581454	3		2 - Seniors D1 1 - U17 - D2

RESERVE D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°2526. : VILLENEUVE 2 - n°533035 / CREYS-MORESTEL - n°553286 – SENIORS – D2 –
POULE C – Match n° du 06/09/2026**

Le club CREYS-MORESTEL a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SIBY BOUBACAR, du club de VILLENEUVE AJA, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs SIBY BOUBACAR a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre. "

Le club CREYS-MORESTEL a confirmé sa réserve par courriel le 07/09/2026.

DECISION en attente

La réserve sera traitée mardi 15/09

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE (saison 2025-2026) - D2 - POULE B (saison 2026 - 2027)

Lors de sa réunion du 17/03/2026, parue au P.V. 746 du 17/03/2026, référence 26/19/18, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 3 matchs ferme de suspension de terrain pour votre équipe U19 – D2 – POULE HAUTE (saison 2025 - 2026) et un match avec sursis avec date d'effet au 23/03/2026

Considérant l'**art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football** – Terrains suspendus:

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

Le 03/10/2026 contre FORMAFoot B.V.

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 21/09/2026**.

le 07/11/2026 contre DEUX ROCHERS

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 26/10/2026**.

et

le 28/11/2026 contre F.C.2A.

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 16/11/2026**.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison2025 -2026)

Lors de sa réunion du 04/11/2025, parue au P.V. 728 du 04/11/2025, référence 25/04/16, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe **D5 – POULE A**.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné. "

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 27/07/2026 contre JARRIE-CHAMP 2

Par conséquent, le club ABBAYE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 14/09/2026.

et

Le 18/10/2026 contre GRESIVAUDAN

Par conséquent, le club ABBAYE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 05/10/2026

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191: équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026) - U15 - D3 - POULE A (saison 2026-2027)

Lors de sa réunion du 16/06/2026 parue au P.V. 759 du 16/06/2026, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe U15 - D3 – POULE A (saison 2025-2026).

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 26/09/2026 contre GRESIVAUDAN

Par conséquent, le club FONTAINE - n°521191 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 14/09/2026.